

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 16 février 2023 à 10h00
« Niveau de vie des retraités et petites retraites »

Document N° 8
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les bénéficiaires du MIGA à la CNRACL

CNRACL



Direction des politiques sociales
Direction des études et des statistiques

Statistiques CNRACL – Minimum garanti

1- Cadre réglementaire

La pension CNRACL ne peut être inférieure à un montant dénommé le minimum garanti. Lors du calcul de la pension, on compare le montant normal de la pension obtenu – s'il y a lieu après application du coefficient de minoration ou de majoration – à celui du minimum garanti. C'est le montant le plus favorable qui est retenu pour la pension.

Depuis la réforme des retraites de 2010, ([Article 22 II du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié par l'article 1-5° du décret n°2010-1744 du 30 décembre 2010](#)), le bénéfice du minimum garanti est soumis à conditions. En effet, pour les pensions liquidées à compter du 1er janvier 2011, un fonctionnaire pourra se voir attribuer le minimum garanti :

- s'il a atteint le nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein ;
- ou s'il a atteint l'âge d'annulation de la décote.

De plus, son calcul est différent selon que la durée de services effectifs est supérieure ou inférieure à 15 ans.

Il subsiste quelques exceptions pour lesquelles le minimum garanti est attribué sans conditions : pension d'invalidité, pour enfant handicapé, pour conjoint invalide, pour fonctionnaire handicapé, pension au titre de parents de 3 enfants sous dérogation.

Pour les agents qui ont un droit ouvert au 31/12/2010, le bénéfice du minimum garanti est uniquement conditionné à une durée de services effectifs d'au moins 15 ans à la CNRACL, et au fait d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite, soit 55 ans ou 60 ans quelle que soit la date de radiation des cadres.

Depuis le 1er janvier 2013, le minimum garanti est calculé conformément à des dispositions définitives. Jusqu'au 31 décembre 2012, il était calculé conformément à des dispositions transitoires. Jusqu'en 2012, une lettre ministérielle du Budget et de la Fonction publique précisait en effet chaque année les montants à servir. A compter de 2013, la CNRACL calcule directement le montant en se référant à l'article 22 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003.

Le montant du minimum garanti est revalorisé comme les pensions, selon l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour davantage de précisions sur les calculs, cf. la réglementation présentée sur le site de la CNRACL :

<https://www.juris-cnracle.retraites.fr/pension-normale/minimum-garanti>

<https://www.juris-cnracle.retraites.fr/pension-normale/minimum-garanti/maintien-de-lancienne-reglementation-applicable-avant-la-reforme-des-retraites-de-2010>

<https://www.juris-cnracle.retraites.fr/pension-normale/minimum-garanti/nouvelle-reglementation-applicable-suite-la-reforme-des-retraites-de-2010>

2- Volumétrie du stock 2021 :

On s'intéresse ici uniquement aux pensionnés de droit direct vivants au 31 décembre 2021 et percevant une pension CNRACL.

Fin 2021, 36,8 % des retraités de droit direct bénéficient du minimum garanti à la CNRACL. Ils sont 31,0 % au sein de la FPH et 41,5 % à la FPT.

	MG=0			MG=1			Ensemble
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
FPH	331 103	78 416	409 519	159 946	24 302	184 248	593 767
FPT	220 852	194 298	415 150	197 415	97 493	294 908	710 058
Total	551 955	272 714	824 669	357 361	121 795	479 156	1 303 825
			63,25%			36,75%	

Comparaisons entre bénéficiaires et non-bénéficiaires du minimum garanti

Montant moyen de la pension principale

La pension de droit direct moyenne mensuelle des pensionnés de la CNRACL vivants au 31/12/2021 est de 909 € pour les bénéficiaires du minimum garanti, et de 1 539 € pour les autres.

	MG=0		MG=1	
	Effectif	Montant moyen (€)	Effectif	Montant moyen (€)
FPH	409 519	1 582	184 248	945
FPT	415 150	1 498	294 908	887
Total	824 669	1 539	479 156	909

Age moyen à la liquidation

L'âge moyen à la liquidation des pensionnés de droit direct vivants fin 2021, est plus élevé pour les pensionnés de la FPT que ceux de la FPH. Il est également plus élevé pour les non-bénéficiaires du minimum garanti que pour les bénéficiaires du MGL'écart d'âge de liquidation entre bénéficiaires et non-bénéficiaires du minimum garanti est nettement plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

Age moyen à la liquidation selon la fonction publique, le sexe, et le bénéfice du MG

	Non bénéficiaires du MG		Bénéficiaires du MG	
	FPH	FPT	FPH	FPT
Femmes	57,19	60,87	53,28	57,81
Hommes	59,26	60,51	58,02	59,20
Ensemble	57,58	60,70	53,91	58,27

Age moyen actuel

L'âge moyen des pensionnés de la CNRACL fin 2021 est de 71 ans. Il est de 72 ans pour les bénéficiaires du minimum garanti contre 70 ans pour les autres.

Age moyen actuel selon la fonction publique et la présence d'un MG

	MG=0	MG=1
FPH	69,9	72,2
FPT	70,2	72,1
Total	70,0	72,1

Statistiques sur le stock des bénéficiaires du minimum garanti

Montant moyen du gain de pension par relèvement au Minimum garanti

Les majorations liées au minimum garanti s'élèvent à 224 euros en moyenne, 244€ pour les retraités de la FPH et 212€ pour ceux de la FPT. Le gain moyen varie de 204€ pour les bénéficiaires de la FPT partis pour invalidité à 247€ pour les bénéficiaires de la FPH partis hors invalidité.

	Invalidité		Vieillesse		Ensemble	
	Effectif	Gain moyen (€)	Effectif	Gain moyen (€)	Effectif	Gain moyen (€)
FPH	29 942	231,24	154 306	246,58	184 248	244,08
FPT	57 142	204,44	237 766	213,75	294 908	211,94
Total	87 084	213,65	392 072	226,67	479 156	224,30

Age moyen à la liquidation, pour les bénéficiaires du minimum Garanti selon le risque et la FP

L'âge moyen à la liquidation des pensionnés bénéficiaires du minimum garanti en 2021 est de 53,6 ans pour ceux qui sont partis pour invalidité et de 57,3 ans pour les autres. Cet âge moyen est toujours inférieur pour les retraités de la FPH par rapport à la FPT et pour les femmes par rapport aux hommes.

	Invalidité		Vieillesse	
	Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen
FPH	29 942	51,52	154 306	54,37
FPT	57 142	54,64	237 766	59,14
Ensemble	87 084	53,57	392 072	57,26

Age moyen à la liquidation, pour les bénéficiaires du minimum Garanti selon le risque, la FP et le sexe

		Invalidité		Vieillesse	
		Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen
FPH	Femmes	25 215	51,34	134 731	53,64
	Hommes	4 727	52,47	19 575	59,36
	Total	29 942	51,52	154 306	54,37
FPT	Femmes	38 143	54,93	159 272	58,50
	Hommes	18 999	54,07	78 494	60,45
	Total	57 142	54,64	237 766	59,14

Age moyen actuel

L'âge moyen des bénéficiaires du minimum garanti au sein de la CNRACL fin 2021 est de 67 ans pour le risque invalidité (67,8 ans pour les pensionnés de la FPH et 66,7ans pour la FPT) et de 73 ans pour le risque vieillesse.

Age moyen actuel, pour les bénéficiaires du minimum Garanti selon le risque, la FP et le sexe

		Invalidité		Vieillesse	
		Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen
FPH	Femmes	25 215	68,08	134 731	73,09
	Hommes	4 727	66,26	19 575	72,89
	Total	29 942	67,79	154 306	73,06
FPT	Femmes	38 143	67,49	159 272	73,97
	Hommes	18 999	65,15	78 494	72,18
	Total	57 142	66,72	237 766	73,38
Ensemble	Femmes	63 358	67,73	294 003	73,56
	Hommes	23 726	65,37	98 069	72,32
	Total	87 084	67,09	392 072	73,25

3- Volumétrie des flux 2017 - 2021 :

En 2021, 26% des nouveaux retraités de la CNRACL perçoivent une pension portée au minimum garanti, ils étaient 23% en 2017.

On observe une augmentation de 16,4 à 21,7 % de la part des bénéficiaires du MG dans le flux de nouveaux bénéficiaires de la FPH pour les 2 sexes, entre 2017 et 2021. Pour la FPT, la part des bénéficiaires est stable dans le temps, autour de 28%, mais le poids des bénéficiaires est un peu plus important chez les femmes (29% environ) que chez les hommes (26%) environ.

		2017		2018		2019		2020		2021	
		MG=1	Total	MG=1	Total	MG=1	Total	MG=1	Total	MG=1	Total
FPH	Femmes	3 233	19 755	3 392	20 352	3 647	19 478	3 711	18 268	3 822	17 719
	Hommes	914	5 577	952	5 633	984	5 189	943	4 743	1 024	4 585
	Ensemble	4 147	25 332	4 344	25 985	4 631	24 667	4 654	23 011	4 846	22 304
	Part MG	16,37%		16,72%		18,77%		20,23%		21,73%	
FPT	Femmes	6 375	21 742	6 917	23 648	7 405	24 467	7 366	24 611	7 677	26 772
	Hommes	4 933	18 754	5 219	19 325	5 112	19 043	5 010	18 968	5 162	19 319
	Ensemble	11 308	40 496	12 136	42 973	12 517	43 510	12 376	43 579	12 839	46 091
	Part MG	27,92%		28,24%		28,77%		28,40%		27,86%	
Total		15 455	65 828	16 480	68 958	17 148	68 177	17 030	66 590	17 685	68 395
	Part MG	23,48%		23,90%		25,15%		25,57%		25,86%	

Part des effectifs concernés par le minimum garanti selon l'année, le versant et le risque

La part des retraités de droit direct bénéficiant du minimum garanti varie selon le motif de départ à la retraite.

Pour les nouveaux retraités de la FPH en 2021, cette part est de 60% pour les départs en invalidité et de 18% pour les autres. Dans la FPT, la part des bénéficiaires est de 66% pour les départs en invalidité et de 23% pour les autres.

Ces proportions ne cessent d'augmenter depuis 2017 pour la FPH mais restent stables pour la FPT.

		2017		2018		2019		2020		2021		
		MG=1		I	V	I	V	I	V	I	V	
FPH	Effectif		918	3 229	1 116	3 228	1 305	3 326	1 138	3 516	1 123	3 723
	%		53,22%	13,68%	54,31%	13,49%	59,48%	14,80%	61,15%	16,62%	60,44%	18,21%
FPT	Effectif		2 508	8 800	3 418	8 718	3 738	8 779	3 034	9 342	3 218	9 621
	%		66,58%	23,96%	67,27%	23,01%	67,06%	23,14%	66,78%	23,93%	65,59%	23,36%

Montant moyen (€) mensuel de la pension principale des bénéficiaires du minimum garanti, selon l'année, la FP et le risque

La pension de droit direct moyenne des nouveaux retraités de 2021 bénéficiaires du minimum garanti est plus faible pour les départs en invalidité (774,65 € pour la FPH et 748,06 € pour la FPT) que pour les départs pour autre motif (897,07 € pour la FPH et 879,96 € pour la FPT).

		2017		2018		2019		2020		2021	
		Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse
FPH		753,64	885,95	762,26	884,58	757,92	889,32	776,96	888,76	774,65	897,07
FPT		714,66	851,13	720,83	857,57	729,31	862,07	740,69	874,08	748,06	879,96

Montant moyen (€) du gain de pension par relèvement au minimum garanti, selon l'année, la FP et le risque

Le gain de pension s'élève à 149,50€ pour les retraités de la FPH partis en invalidité et 148,25€ pour ceux de la FPT. Il est de 135,27€ pour les départs hors invalidité pour les bénéficiaires de la FPH, 124,08€ pour ceux de la FPT.

		2017		2018		2019		2020		2021	
		Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse
FPH		146,09	132,63	156,27	137,94	150,14	135,66	154,38	134,40	149,50	135,27
FPT		145,89	128,83	155,25	130,14	150,09	126,73	151,99	122,89	148,25	124,08

Age moyen à la liquidation, pour les bénéficiaires du minimum garanti selon l'année, le risque et la FP

L'âge moyen à la liquidation des bénéficiaires du minimum garanti liquidant en 2021 est de 53,8 ans pour ceux qui sont partis pour invalidité et de 61,3 ans pour les autres au sein de la FPH. Cet âge moyen est toujours supérieur pour les retraités de la FPT avec un âge moyen de 56,8 ans pour les départs en invalidité et de 62,3 ans pour les autres. Ces âges sont plutôt stables depuis 2017.

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse
FPH	53,40	60,56	53,74	60,76	53,27	60,98	53,57	61,14	53,79	61,34
FPT	55,92	61,87	56,26	61,98	56,23	62,10	56,47	62,22	56,80	62,30

Age moyen à la liquidation, pour les liquidations 2021 Vieillesse, selon le bénéfice du minimum garanti et la FP

L'âge moyen à la liquidation en 2021 pour les liquidations vieillesse varie selon le bénéfice du minimum garanti et le motif de départ. Il est plus élevé pour les sédentaires.

	MG=1		MG=0	
	Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen
FPH	3 723	61,34	16 723	61,05
Anticipé : carrière longue	624	61,03	2 807	61,52
Anticipé : catégorie active	1 632	60,62	7 043	59,60
Anticipé : raisons familiales	232	60,32	1 533	60,47
Fonctionnaire handicapé	19	58,83	29	59,40
Pension normale	1 216	62,70	5 311	62,88
FPT	9 621	62,30	31 564	62,54
Anticipé : carrière longue	3 478	61,16	11 381	61,73
Anticipé : catégorie active	330	61,11	2 091	60,52
Anticipé : catégorie insalubre	2	55,35	43	57,94
Anticipé : raisons familiales	463	61,71	2 294	62,22
Fonctionnaire handicapé	79	59,30	97	60,15
Pension normale	5 260	63,24	15 658	63,47

Durée d'assurance (en trimestres) pour les bénéficiaires du minimum garanti, selon le versant et le risque

La durée d'assurance est inférieure pour les départs en invalidité, autour de 140 trimestres, contre plus de 170 pour les départs hors invalidité.

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse	Invalidité	Vieillesse
FPH	140,0	173,1	140,2	174,4	138,2	175,2	138,3	175,9	140,4	176,9
FPT	141,4	173,4	142,2	174,6	141,5	175,2	142,7	176,1	143,5	176,7